



CRC® Nettoyant moussant pour serpentins, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2025-03-18 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Nettoyant moussant pour serpentins, 510 g
Code du produit : 1752305

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Nettoyant pour serpentins de conditionnement d'air ou de réfrigération
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Manufactured or sold by:

CRC Canada Co.
83 Galaxy Blvd.
Unit 35 - 37
Toronto, ON M9W 5X6
Canada
T 416-847-7750
crcindustries.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)
Urgence 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 3
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1B
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 2
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 2

Réceptif sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.
Risque avéré d'effets graves pour les organes (tube digestif, système respiratoire).
Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

CRC® Nettoyant moussant pour serpentins, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Mentions de danger (GHS CA)	: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux Risque avéré d'effets graves pour les organes (tube digestif, système respiratoire). Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence (GHS CA)	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas perforez ni brûler, même après usage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection, protection des yeux et du visage. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Eau	Water	n° CAS: 7732-18-5	60 – 80
Xylènesulfonate de sodium	Sodium xylenesulphonate	n° CAS: 1300-72-7	10 – 30
Propane	Propane	n° CAS: 74-98-6	1 – 5
Butane	Butane	n° CAS: 106-97-8	1 – 5
2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether	2-Butoxyethanol ; Ethylene glycol monobutyl ether	n° CAS: 111-76-2	1 – 5
α-(4-Nonylphenyl)-ω-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl), branched	α-(4-Nonylphenyl)-ω-hydroxy poly(oxy-1,2-ethanediyl), branched	n° CAS: 127087-87-0	1 – 5

CRC® Nettoyant moussant pour serpentins, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
α -(Nonylphényl)- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) ramifié	Branched α -(nonylphenyl)- ω -hydroxy poly(oxy-1,2-ethanediyl)	n° CAS: 68412-54-4	1 – 5
Docusate sodique	Sulfobutanedioic acid 1,4-bis(2-ethylhexyl)ester sodium salt	n° CAS: 577-11-7	1 – 5
potassium hydroxide, caustic potash	Potassium hydroxide	n° CAS: 1310-58-3	1 – 5
disodium metasilicate	Disodium metasilicate	n° CAS: 6834-92-0	1 – 5
tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	Ethylenediaminetetraacetic acid tetrasodium salt ; Tetrasodium EDTA	n° CAS: 64-02-8	1 – 5

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins général : Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Appeler immédiatement un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

CRC® Nettoyant moussant pour serpentins, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Le propulseur est inflammable.
Danger d'explosion : Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.
Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Écarter toute source éventuelle d'ignition. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Porter des équipements de protection et des vêtements appropriés pendant le nettoyage.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

CRC® Nettoyant moussant pour serpentina, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Porter un équipement de protection individuel. Toute exposition à une température élevée pourrait faire exploser le contenant. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Aérosol de niveau 1. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Propane (74-98-6)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

CRC® Nettoyant moussant pour serpents, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Propane (74-98-6)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm

CRC® Nettoyant moussant pour serpents, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Propane (74-98-6)	
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Butane (106-97-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
VEMP	1900 mg/m ³ 800 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, all isomers: n-butane
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers

CRC® Nettoyant moussant pour serpents, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Butane (106-97-8)	
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane. All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether (111-76-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (Ethylene glycol monobutyl ether)
LEMT TWA	97 mg/m ³ 20 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (Butyl cellosolve®)
VEMP	20 ppm
Notations et remarques	C3

CRC® Nettoyant moussant pour serpentina, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether (111-76-2)	
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve or EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve or EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)

CRC® Nettoyant moussant pour serpents, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether (111-76-2)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT LMPT	20 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve or EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
potassium hydroxide, caustic potash (1310-58-3)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium hydroxide
LEMT C	2 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium hydroxide
Plafond	2 mg/m ³
Notations et remarques	RP, EM
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium hydroxide
LEMT C	2 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium hydroxide

CRC® Nettoyant moussant pour serpentins, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

potassium hydroxide, caustic potash (1310-58-3)	
LEMT C	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium hydroxide
LEMT C	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium hydroxide
LEMT C	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium hydroxide
LEMT C	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium hydroxide
LEMT C	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium hydroxide
LEMT C	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium hydroxide
LEMT C	2 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Potassium hydroxide
LEMT C	2 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

CRC® Nettoyant moussant pour serpentins, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Nitrile. Néoprène. Caoutchouc butyle

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune clair
Odeur	: Éther de glycol
Point de fusion	: -74,8 °C (-102,6 °F) estimé
Point de congélation	: -74,8 °C (-102,6 °F) estimé
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F) estimé
Inflamabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 2,6 % estimé Limite supérieure d'explosion: 23,5 % estimé
Point d'éclair	: None.
Température d'auto-inflammation	: 238 °C (460,4 °F) estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: 13,3
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 280,7 hPa estimé
Vitesse d'évaporation	: Lent
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,09 estimé
Densité relative de la vapeur à 20°C	: > 1 (air=1)
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

CRC® Nettoyant moussant pour serpentins, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales d'emploi.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Acides. Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Aldéhydes. Ammoniacale. Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Formaldéhyde. Cyanure d'hydrogène. Cétones. Oxydes d'azote. Acides organiques. Oxydes de potassium. Oxydes de soufre (SO _x).

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether (111-76-2)	
DL50 orale	1746 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	435 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2200 mg/l
α-(4-Nonylphenyl)-ω-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl), branched (127087-87-0)	
DL50 orale rat	1300 mg/kg
DL50 orale	657,2 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: other:, 95% CL: 265 - 1664,2
Docosate sodique (577-11-7)	
DL50 orale rat	1900 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
DL50 cutanée lapin	10000 mg/kg Source: International Uniform Chemical Information Database
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	20000 mg/l
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: SIDS
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OTS 798.1100 (Acute Dermal Toxicity)
potassium hydroxide, caustic potash (1310-58-3)	
DL50 orale rat	273 mg/kg
disodium metasilicate (6834-92-0)	
DL50 orale rat	1153 mg/kg

CRC® Nettoyant moussant pour serpentins, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

disodium metasilicate (6834-92-0)	
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,06 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (64-02-8)	
DL50 orale rat	1700 – 1913 mg/kg Source: EU RAR
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 13,3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 13,3
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether (111-76-2)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	≥ 60 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
disodium metasilicate	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	> 159 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (tube digestif, système respiratoire).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether (111-76-2)	
NOAEL (dermique,rat/lapin,90 jours)	> 150 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Docosate sodique (577-11-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique,rat/lapin,90 jours)	440 mg/kg kw /jour
disodium metasilicate (6834-92-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	227 – 237 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

CRC® Nettoyant moussant pour serpentins, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (64-02-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	60 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,015 mg/l air Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	6 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

α-(Nonylphényl)-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) ramifié (68412-54-4)	
Viscosité, cinématique	241,279 mm ² /s

potassium hydroxide, caustic potash (1310-58-3)	
Viscosité, cinématique	1,252 mm ² /s

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Propane (74-98-6)	
CL50 - Poissons [1]	> 100 mg/l Source: IUCLID

Butane (106-97-8)	
CL50 - Poissons [1]	27,98 mg/l Source: QSAR
CE50 96h - Algues [1]	16,47 mg/l Source: QSAR

2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether (111-76-2)	
CL50 - Poissons [1]	1474 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	1800 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1550 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	911 mg/l Source: ECHA
NOEC chronique poisson	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'

α-(4-Nonylphényl)-ω-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl), branched (127087-87-0)	
CL50 - Poissons [1]	84,7 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	14 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

CRC® Nettoyant moussant pour serpentins, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

α-(4-Nonylphenyl)-ω-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl), branched (127087-87-0)	
CE50 72h - Algues [1]	19,48545 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	12 mg/l Test organisms (species): other:
α-(Nonylphényl)-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) ramifié (68412-54-4)	
CL50 - Poissons [1]	0,218 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 72h - Algues [1]	> 3 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	0,006 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '91 d'
NOEC (chronique)	0,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Docosate sodique (577-11-7)	
CL50 - Poissons [1]	28 mg/l Source: International Uniform Chemical Information Database
CE50 - Crustacés [1]	36 mg/l Source: International Uniform Chemical Information Database
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	
CL50 - Poissons [1]	656000 mg/l Source: ECOSAR
CE50 - Crustacés [1]	> 1020 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
Algues ErC50	> 230 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	270000 mg/l Source: ECOSAR
potassium hydroxide, caustic potash (1310-58-3)	
CL50 - Poissons [1]	80 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	660 mg/l
Algues ErC50	1337 mg/l
disodium metasilicate (6834-92-0)	
CL50 - Poissons [1]	210 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1700 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	207 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (64-02-8)	
CL50 - Poissons [1]	41 mg/l Source: EPA
CE50 - Crustacés [1]	> 114 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	625 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2,77 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	100 mg/l Source: IUCLID
NOEC chronique poisson	\geq 25,7 mg/l Test organisms (species): Duration: '35 d'
LOEC (chronique)	50 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

CRC® Nettoyant moussant pour serpents, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

12.2. Persistance et dégradabilité

CRC® Nettoyant moussant pour serpents, 510 g

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propane (74-98-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,36
--	------

Butane (106-97-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,89 Source: ICSC
--	-------------------

2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether (111-76-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,81 Source: ECHA
--	-------------------

Docosate sodique (577-11-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,1 Source: ChemIDplus
--	------------------------

Eau (7732-18-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,38
--	-------

Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,12 Source: GESTIS
--	----------------------

potassium hydroxide, caustic potash (1310-58-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,75
--	------

disodium metasilicate (6834-92-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-5,65
--	-------

tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (64-02-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-13,17 Source: ChemIDplus
--	---------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Contenu sous pression. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Indications complémentaires	: Contenu sous pression.

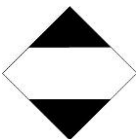
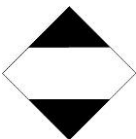
CRC® Nettoyant moussant pour serpentina, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN1950	1950	Interdit
14.2. Désignation officielle pour le transport		
Aerosols, non-flammable, containing substances in Class 8, Packing Group II (Quantité limitée)	AÉROSOLS (Quantité limitée)	Interdit
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
LTD QTY	LTD QTY	Interdit
		Interdit
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Interdit
14.5. Dangers pour l'environnement		
Exception relative aux polluants marins		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

Classes (de risque) primaire de la réglementation : 2.2 - Classe 2.2 - Gaz ininflammables, non toxiques

TMD

UN-No. (TDG) : UN1950

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants).

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L

Quantités exemptées (TDG) : E0

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : Interdit

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 126

IMDG

Classe (IMDG) : 2.2 - Gaz ininflammables non toxiques

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277

Quantités exceptées (IMDG) : E0

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2

N° FS (Feu) : F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES

N° FS (Déversement) : S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)

Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22

Tri (IMDG) : SG69

CRC® Nettoyant moussant pour serpents, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

IATA

Interdit

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

CRC® Nettoyant moussant pour serpents, 510 g

Tous les composants de ce produit sont répertoriés sur la DSL, la NDSL, ou sont exemptés des exigences d'inventaire.

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
Propane	74-98-6	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Butane	106-97-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether	111-76-2	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
α -(4-Nonylphenyl)- ω -hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl), branched	127087-87-0	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
α -(Nonylphényl)- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) ramifié	68412-54-4	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Docosate sodique	577-11-7	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Eau	7732-18-5	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Xylènesulfonate de sodium	1300-72-7	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
potassium hydroxide, caustic potash	1310-58-3	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
disodium metasilicate	6834-92-0	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	64-02-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

Teneur en COV	15 %
Catégorie de produits	Dégraissant à usage unique

CRC® Nettoyant moussant pour serpentins, 510 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 03-18-2025

Autres informations : CRC # 781/1002792.
Auteur : Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.